



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 019 /25/FECAFOOT/CDAI/CDCOM

La Fédération Camerounaise de Football a pris connaissance avec satisfaction des récentes Sentences Arbitrales rendues par le Tribunal Arbitral du Sport dans **les affaires TAS 2024/A10386 Etoile Filante de Garoua et consorts C/ Fédération Camerounaise de Football du 04 Mars 2025** et **TAS 2025/A11171 Samuel ETO'O FILS et Fédération Camerounaise de Football C/ Confédération Africaine de Football du 07 Mars 2025**. La FECAFOOT se réjouit aussi de la brillante élection par acclamation au poste de Membre du Comité Exécutif de la CAF de son Président, Monsieur ETO'O FILS Samuel par l'Assemblée Générale du 12 Mars 2025 au Caire en Egypte.

Afin d'éclairer l'opinion publique et la famille du Football Camerounais, il convient de rappeler que dans le cadre de la première affaire, les plaignants ont entre autres demandes, saisi le TAS à l'effet de voir condamner la FECAFOOT pour non-respect des délais raisonnables ; et constater la perte de la qualité de Président de la FECAFOOT de Monsieur ETO'O FILS Samuel. A ces demandes, le TAS s'est déclaré incompétent.

Concernant la deuxième Sentence, Monsieur ETO'O FILS Samuel et la FECAFOOT ont interjeté appel au TAS et sollicité l'annulation des décisions rendues les 24 et 25 Janvier 2025 par la Sous-Commission de contrôle de la Commission de Gouvernance de la CAF et par le Comité Exécutif déclarant Monsieur ETO'O FILS Samuel inéligible et l'excluant de la liste des candidats à l'élection des Membres du Comité Exécutif de l'Institution du 12 Mars 2025. Après avoir entendu les parties à l'audience du 03 Mars courant, le TAS a annulé les décisions de la CAF sus évoquées et ordonné au Comité Exécutif de l'instance faitière continentale d'intégrer Monsieur ETO'O FILS Samuel sur la liste des candidats à l'élection par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mars des Membres du Comité Exécutif de la CAF. Ainsi, l'organe suprême de la Confédération Africaine de Football a naturellement procédé par acclamation à l'élection de Monsieur ETO'O FILS Samuel.

Ces Sentences qui réhabilitent la FECAFOOT et son Président dans leurs droits, ainsi que l'élection du Président de la FECAFOOT comme Membre du Comité Exécutif de la CAF, ne sauraient induire une attitude triomphaliste. Elles constituent plutôt une motivation supplémentaire à poursuivre le programme de réformes, de modernisation et de développement du Football Camerounais engagé depuis plus de trois ans.

La Fédération Camerounaise de Football demeure reconnaissante et loyale au Gouvernement camerounais, sous l'impulsion du Président de la République, Chef de l'Etat Son Excellence Monsieur Paul BIYA, pour sa sollicitude constante dans le soutien et l'accompagnement du Football Camerounais. Elle confirme son attachement au TAS pour son impartialité et son objectivité et témoigne sa gratitude aux Membres de l'Assemblée Générale de la CAF pour l'élection du Président ETO'O FILS Samuel au Comité Exécutif. La FECAFOOT remercie également la Communauté nationale du Football et tous les acteurs pour leur engagement et leur détermination en vue de l'obtention de belles performances durables du football camerounais sous la conduite de son Président.

Fait à Yaoundé, le 14 Mars 2025

LE SECRETAIRE GENERAL



MANDONG Isaac Noé